

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20241029-2024\_10\_29\_02-DE



Syndicat  
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à MONESTIER-MERLINES, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

**PRESENTS :** ANDANSON David, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck, ROCHE Jean-Noël (suppléant de M MONTIGNY Pascal)

**ABSENTS :** BARRIER Jean-Baptiste, BREDECHE Robert, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, POUZADOUX Denis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LE GALL Nathalie

**Date de convocation :** 23/10/24

Membres en exercice : 24	Présents : 18	Votants : 18	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2024-10-29-02
Objet :	Tarif de l'eau potable – Année 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président rappelle que le lissage prévu lors du transfert de la compétence eau de la commune de Saint-Rémy au Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2023 prend fin en 2025. Un tarif unique sera donc appliqué à l'ensemble des abonnés du Syndicat de la Diège pour l'année 2025.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Part fixe :	84,00 € HT
Part variable :	1,60 € HT / m <sup>3</sup>
Redevance prélèvement :	0,053 € HT / m <sup>3</sup>

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :**

- **DECIDENT** de fixer le tarif de vente de l'eau potable, pour l'année 2025, comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré à MONESTIER-MERLINES,  
Le 29/10/2024  
Le Vice-Président du Syndicat,  
Jean-François MICHON

